



## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **SEANCE DU 13 AVRIL 2022 A 18H30.**

**Présents :** Mmes LE GOFF, GOTIAUX, MASSELINE, RIQUOIS, ALLAIRE, HUET  
M. CHAPLAIS, LOUVEL, LANGLAIS, DURAND, GENDRY, LECLERC, LEVEAU et MERGAUX

**Absents :** Mmes HUBLIER, GESRET, AUGEREAU, FILLOCQUE, PUGEAUD, ETIENNE  
M. DRIF, FLORET, DUPONT (pouvoir à M. MERGAUX)

#### **Ordre du jour :**

- Transfert des compétences au SIEGE : aménagement et exploitation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques
- Convention relative au remboursement des frais de fonctionnement du SIGES pour l'année scolaire 2021-2022
- Convention de participation pour la protection sociale complémentaire et prévoyance
- Vote des taux de contributions directes 2022
- Dissolution du SICOSSE
- Débat : élaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPI)
- Questions diverses

#### 1) **Transfert des compétences au SIEGE : aménagement et exploitation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques**

Le Maire expose aux membres du Conseil municipal que les statuts du SIEGE ont notamment pour objet d'assurer la prise de compétence par le syndicat à titre optionnel de l'aménagement et l'exploitation des infrastructures de recharge pour véhicule à motorisation électrique à l'exclusion de toutes autres missions relevant des services de mobilité.

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à cette compétence optionnelle qui confie au SIEGE le soin d'assurer l'exploitation, y compris l'entretien et la supervision des bornes de recharge pour véhicules à motorisation électrique ou hybrides rechargeables installées ou susceptibles d'être installées sur le territoire de la commune. Cette adhésion permettra au SIEGE<sup>27</sup> de réaliser et de suivre le schéma départemental des IRVE recommandé par la loi d'orientation des mobilités sur l'ensemble du territoire départemental et de le mettre gracieusement à disposition des territoires.

Il est précisé que l'exercice de cette compétence par le SIEGE ne remet pas en cause l'exercice des autres missions relevant des services de mobilité et de transports, et que ce transfert ne pourra être opérationnel que sous réserve de délibération concordante du comité syndical du SIEGE conformément aux dispositions de l'article 4 des statuts.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal décide d'adhérer à la compétence optionnelle en matière d'aménagement d'exploitation des infrastructures de recharge pour véhicules à motorisation électrique.

2) Convention relative au remboursement des frais de fonctionnement du SIGES pour l'année scolaire 2021-2022

Par délibération du 9 mars 2022, le Comité du SIGES (Syndicat Intercommunal de gestion et de Construction des Equipements Sportifs) a fixé une participation qui a été demandée aux communes qui ne sont pas membres du syndicat.

Cette participation concerne un enfant qui a été inscrit directement par l'Inspection Académique et qui a fréquenté le collège de Vernon (section spécialisée) durant l'année 2021-2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
AUTORISE madame la Maire à signer la convention.

3) Convention de participation pour la protection sociale complémentaire et prévoyance

**Le Conseil Municipal de Guichainville,**

Décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation que le Centre de Gestion de l'Eure va engager en 2022.

De prendre acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin, le cas échéant, de prendre une décision de signer la convention de participation proposée par le Centre de Gestion à compter du 01/01/2023

D'autoriser Le Maire à procéder à toutes formalités afférentes

4) Vote des taux de contributions directes 2022

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, DECIDE de reconduire les taux suivants :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35.09 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 48.79 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, VOTE les taux de contributions directes ci-dessus présentés.

5) Dissolution du SICOSSE

**Après en avoir délibéré, le comité syndical accepte :**

- la dissolution du syndicat dont il a été mis fin à l'exercice de ses compétences au 31 décembre 2021, par arrêté préfectoral du 9 juillet 2021 ;
- les conditions de la liquidation définies comme suit :

**Affectation du résultat :**

Les résultats du dernier compte administratif sont transférés à la communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie (EPN) qui reprend la compétence, selon les règles suivantes :

- AGGLOMERATION EVREUX PORTES DE NORMANDIE (EPN) : 100 % des résultats,

**Les restes à réaliser**

Les restes à réaliser sont repris au budget de la collectivité qui reprend la compétence : ils sont par conséquent repris par la communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie.

**Biens et équipements - subventions:**

Les biens meubles ou immeubles et les équipements mis à disposition par les communes membres reviennent aux communes.

Les biens (mobiliers, immobiliers, équipements, logiciels ...) acquis par le syndicat sont répartis comme suit :

100 % à l'EPN

Le transfert des biens à EPN comprend également les biens situés à Evreux La Madeleine, cadastré section AW n°217 d'une superficie totale de 13 528 m<sup>2</sup>, ainsi que les contrats, conventions et engagements pris par le SICOSSE sur ces biens.

#### **Les emprunts ou ligne de trésorerie :**

Les contrats d'emprunts, souscrits par le syndicat, en cours au jour de sa dissolution sont transférés pour leur valeur résiduelle selon le mode de répartition suivant :

100 % à l'EPN

#### **Restes à recouvrer et restes à payer**

Les restes à recouvrer et les restes à payer au jour de la dissolution du syndicat sont répartis comme suit :

100 % à EPN

Les autres comptes présents à la balance (ex : état de développement solde classe 4, comptes de TVA et certains comptes de la classe 5)

Les autres comptes d'actif et de passif présents à la balance du syndicat au jour de sa dissolution sont répartis comme suit :

100 % à l'EPN

#### **Archives**

les archives du syndicat sont versées au service de l'EPN.